

CONTRAT DE FORMATION

4, avenue du Parc
BP 10215
21206 Beaune Cedex
Tél. 00 33 (0)3 80 24 79 95
Fax : 00 33 (0)3 80 24 07 55
www.cfppa.lavitibeaune.com
cfppa.beaune@educagri.fr

Entre les soussignés :

Le DOMAINE AF GROS, représenté par Caroline PARENT, Directrice Générale, et domicilié 1
place de l'Europe 21630 POMMARD.
d'une part,

Et le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole, représenté par son Directeur,
Monsieur Patrick MATHIEU, par représentation du Directeur de l'EPLEFPA, Monsieur Laurent
GOUTTEBARON et domicilié 4, Avenue du Parc – BP 10215 – 21206 BEAUNE Cedex
N° SIRET : 192 100 360 000 28
N° de déclaration d'existence : 26 21 P 000 821
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le CFPPA de Beaune s'engage à assurer une formation sur l'utilisation à titre professionnel de produits phytopharmaceutiques « CERTIPHYTO » - OPERATEUR - Primo-Accédant à Monsieur Fernando MACHADO DE JESUS. Cette action de formation aura lieu les 22 et 23 novembre 2022, selon le programme de 14 heures joint en annexe.

Article 2 : Dispositions financières

Le coût horaire de ladite formation est fixé à 25 euros.

Dans le cadre des actions de formations prioritaires de « l'OFFRE RÉGIONALE OCAPAT », OCAPAT prend en charge 100% des coûts pédagogiques pour les Entreprises de moins de 50 salariés, dans le cas où toutes les étapes de constitution du dossier de formation sont respectées. En cas de refus de prise en charge de la formation par OCAPAT, la Société s'engage à verser au Centre la somme totale de 350 euros correspondant au coût pédagogique de la formation du salarié précité. Le Centre établira à l'ordre de la Société la facture de la prestation fournie à la fin de la formation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le(la) stagiaire est informé(e) qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : maîtrise de la langue française et connaissance de l'outil informatique.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

En cas de réussite au test ou au renouvellement de l'action de formation, précédemment mentionnés à l'article 1, le stagiaire se verra remettre une attestation de suivi de formation et un bordereau de score Certiphyto, dès lors que le règlement de la formation sera réalisé. Ces documents sont nécessaires pour établir la demande de certificat officiel auprès de la DRAAF, via le site « service-public.fr ».

Article 5 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Beaune en 2 exemplaires,

le 17 octobre 2022

Pour le DOMAINE AF GROS

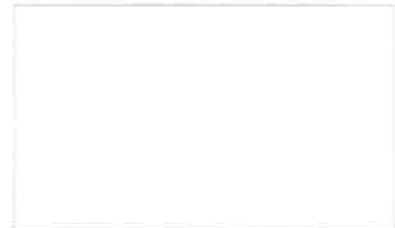
Pour le C.F.P.P.A.

Pour l'EPLEFPA

La Directrice Générale,
Caroline PARENT

Le Directeur,
Patrick MATHIEU

Le Directeur,
Laurent GOUTTEBARON



COFINANCE
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
*Liberté
Égalité
Fraternité*

EPLEFPA - 16, avenue Charles Jaffelin – BP 10215 - 21206 Beaune Cedex
www.lavitibeaune.com
CFPPA_ENR_18_CONTRAT_FORMATIION_STAGES_COURTS_OFFRE_
PRIORITAIRE
Date de mise à jour : 17/10/2022